

SOLIDARITÉS

ACTION SOCIALE

Exclusion

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

Direction générale de la cohésion sociale

Sous-direction des affaires financières et
de la modernisation

Sous-direction de l'inclusion sociale, de
l'insertion et de la lutte
contre la pauvreté

Instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A n° 2015-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2015

NOR : AFSA1511678J

Examinée par le COMEX le 13 mai 2015.

Date d'application : immédiate.

Résumé : la présente circulaire accompagne la délégation de crédits relatifs au programme 177 dans le secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion et permet de mettre en œuvre les priorités inscrites dans la DNO.

Mots clés : budget 2015 notification des crédits 2015 du programme 177 tarification priorités DNO feuille de route 2015-2017 plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Références :

LFI 2015 mission ville logement-programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

Directive nationale d'orientation 2015 du 24 octobre 2014 ;

Circulaire DGCS/SD1/DGALN/DHUP/DIHAL n° 2013-02 du 4 janvier 2013 relative aux dispositions pour 2013 issues de la conférence contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale en faveur de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logés et aux projets territoriaux de sortie d'hiver ;

Circulaire interministérielle DGCS/SD1/BUSH/DHUP/DIHAL/DGEF n° 2015-51 du 20 février 2015 relative à la substitution de dispositifs alternatifs aux nuitées hôtelières et à l'amélioration de la prise en charge à l'hôtel ;

Instruction ministérielle du 21 novembre 2013 relative à la mise en œuvre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et la fin de gestion saisonnière du dispositif d'hébergement d'urgence ;

Instruction du Gouvernement DGCS/SD1/DHUP/DIHAL n° 2014-227 du 18 août 2014 relative à l'élaboration des diagnostics partagés à 360° ;

Notification des crédits 2015 (instruction DGCS du 23 février 2015) ;

Feuille de route 2015-2017 du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 3 mars 2015.

Annexes :

Annexe I. – Chronique des critères de convergence.

Annexe II. – Notification des enveloppes régionales 2015.

Annexe III. – Dotations régionales limitatives des CHRS 2015.

Annexe IV. – L'avancement des diagnostics 360°.

Annexe V. – La place centrale des SIAO.

Annexe VI. – Les données de l'ENC.

Annexe VII. – La dynamique des CPOM.

La ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité à Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale; directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale outre-mer; direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France); Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales de la cohésion sociale; directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations) (pour exécution).

La politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées vise à garantir une réponse aux situations d'urgence la plus adaptée aux besoins des personnes et permettre l'accès au logement. Elle représente un défi pour les services de l'État qui en ont la charge, dans un contexte où les facteurs de pauvreté et d'exclusion sont multiples, et recouvre des enjeux majeurs.

La directive nationale d'orientation pour 2015 a rappelé votre fonction d'ensemblier, de coordination structurante et de coopération des services et des partenaires dans le domaine de la cohésion sociale, vous demandant de suivre tout particulièrement les évolutions des populations prises en compte par les dispositifs au service de cette politique.

Les orientations du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de janvier 2013, qui a permis d'ores et déjà la création ou la pérennisation de 7 000 places d'hébergement d'urgence et de plus de 7 000 places en logement adapté, doivent être poursuivies et amplifiées. Ce plan, dont la feuille de route 2015-2017 a été déclinée le 3 mars 2015 par le Premier ministre, réaffirme la nécessité de faire face à l'augmentation de la demande et de permettre au plus grand nombre d'accéder à un logement digne et adapté. La réalisation de cet objectif nécessite de poursuivre l'engagement de vous inscrire dans la logique de fin de gestion saisonnière afin de favoriser l'accès le plus direct possible au logement.

L'accès au logement le plus rapide possible aux personnes aux faibles ressources ou en difficulté sociale, en évitant notamment que les personnes sans domicile aient systématiquement besoin de passer par l'hébergement d'urgence ou d'insertion avant de pouvoir accéder à un logement durable et en apportant l'accompagnement nécessaire pour faciliter leur maintien dans le logement, est à encourager. L'optimisation et l'amélioration de l'organisation des services offerts par les dispositifs d'hébergement, par le biais de SIAO unique, des diagnostics 360°, de l'utilisation de l'étude nationale des coûts (ENC) ou de la contractualisation, doivent permettre en outre de favoriser la fluidité, l'effectivité et la qualité des prises en charge.

La mobilisation des crédits du programme 177 doit vous permettre de mettre en œuvre concrètement ces objectifs d'amélioration et d'adaptation aux besoins sur les territoires. Afin de faciliter le dialogue avec l'ensemble des opérateurs du secteur AHI, dont ceux du logement adapté, et assurer une meilleure lisibilité de la stratégie régionale, vous veillerez, comme vous en avez l'habitude, à organiser avec vos partenaires, en amont de la campagne tarifaire, un dialogue et une information tant à un niveau régional qu'à l'échelle départementale.

I. – DES ENJEUX 2015 VISANT À POURSUIVRE ET RENFORCER LE DÉVELOPPEMENT DE SOLUTIONS PÉRENNES ET DE QUALITÉ RÉORGANISANT LA FLUIDITÉ VERS LE LOGEMENT

La politique d'accueil et d'hébergement des personnes en situation de rupture ou d'exclusion repose sur deux principes : l'orientation vers le logement pour le plus grand nombre et l'ancrage dans les territoires. Elle doit veiller à assurer l'égalité de traitement des demandes, l'inconditionnalité de l'accueil et la continuité de la prise en charge selon les conditions fixées aux articles L. 345-2-2 et L. 345-2-3 du code de l'action sociale et des familles.

La fin de gestion saisonnière du dispositif d'hébergement d'urgence est un des objectifs du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Il suppose de favoriser tout au long de l'année un accès rapide au logement (adapté ou ordinaire) sans pour autant négliger la nécessité d'apporter des réponses ponctuelles urgentes aux personnes par un accueil de proximité pour faire face aux situations exceptionnelles, notamment pendant les périodes hivernales. La recherche de solutions doit privilégier les offres de places pérennes aux places de mise à l'abri qui aboutissent généralement à des remises à la rue en fin de période hivernale. C'est dans cette logique que

la ministre en charge du logement a souhaité annoncer la pérennisation de 2000 places dès le 1^{er} avril 2015 pour réduire d'autant le nombre de remises à la rue à l'issue de la période hivernale 2014/2015. La volonté de mettre fin à une gestion saisonnière de l'hébergement prévue par l'instruction ministérielle du 21 novembre 2013 s'accompagnera en 2015 du développement d'alternatives à l'hébergement hôtelier.

1. Si l'enjeu au regard de l'hébergement est de sortir de l'urgence, le plan hôtel sera un axe majeur de la réorientation vers le logement

L'orientation vers le logement des publics sans domicile reste déterminante en 2015, elle s'appuiera pour ce faire sur le développement d'une offre de logement ordinaire, social ou adapté afin de faire structurellement évoluer la politique conduite en direction des personnes sans abri, aujourd'hui trop contrainte par l'urgence.

Conformément à la circulaire DGCS/SD1/BUSH/DHUP/DIHAL/DGEF n° 2015-51 du 20 février 2015, la mise en œuvre d'un plan triennal 2015-2017 de réduction des nuitées hôtelières s'inscrit dans la dynamique initiée par la fin de gestion saisonnière. Le plan de réduction des nuitées hôtelières doit privilégier des solutions qualitatives adaptées à la situation des personnes, et notamment des familles avec enfants. Ce plan prévoit d'éviter ainsi, au titre du programme 177, 10 000 nuitées hôtelières sur trois ans par rapport au tendancier attendu de progression des nuitées et de créer en parallèle 9 000 places en intermédiation locative, 1 500 places en maisons-relais/pensions de famille et en résidences sociales et 2 500 places d'hébergement d'urgence pour familles. Son objectif est de répondre à la situation particulièrement préoccupante de l'Île-de-France et des grandes métropoles, mais aussi de traiter de territoires où le recours à l'hôtel est de moindre importance. Il a vocation à permettre une réelle modification du parc d'hébergement au profit de solutions plus appropriées et qui peuvent, pour certaines, être moins coûteuses que l'hôtel. Vous veillerez donc à transmettre les éléments d'information prévus pour le suivi de ce plan. Les objectifs régionaux du plan en termes d'alternatives à l'hôtel seront élaborés en tenant compte des caractéristiques de la population accueillie et des solutions alternatives déjà existantes. D'ores et déjà, un effort tout particulier doit être entrepris pour faire progresser rapidement vers le logement (adapté ou ordinaire) les personnes en situation régulière au regard du droit au séjour.

Au-delà des objectifs relatifs à l'inflexion de la courbe de progression des nuitées hôtelières, la réussite du plan est conditionnée à une amélioration de la fluidité entre les différents dispositifs d'hébergement. C'est l'amélioration des taux de sortie vers le logement adapté qui permettra, en plus des alternatives créées dans le cadre du plan, de réduire durablement le recours à l'hôtel.

Pour les personnes qui demeureront à l'hôtel dans l'attente d'une situation d'hébergement ou de logement, le plan rappelle les objectifs relatifs à l'amélioration de leurs conditions de vie.

Par ailleurs et conformément au 4^e plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et au plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, le déploiement des solutions d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violences est à poursuivre. Vous continuerez dès lors à identifier plus spécifiquement les places dédiées pour femmes victimes de violences qui pourront être installées dans le parc.

2. Pour faciliter la fluidité des publics vers le logement, le renforcement du logement adapté et des mesures d'accompagnement au logement sont à prioriser

Dans la continuité des exercices passés, liés aux moyens substantiels engagés depuis 2013, je vous invite, d'une part, à poursuivre le déploiement des capacités disponibles de résidences sociales, d'intermédiation locative et de maisons-relais/pensions de famille, y compris le recours à l'intermédiation locative dans le parc privé.

D'autre part, l'objectif de substitution des nuitées hôtelières prévu par le plan hôtel sur trois ans devra également se traduire par le développement de solutions alternatives de logement adapté tel que mentionné ci-dessus.

Par ailleurs, s'agissant des publics spécifiques vulnérables, femmes en difficulté, notamment victimes de violences, personnes sortant de prison, jeunes en situation précaire, ils devront faire l'objet d'une attention particulière conformément à la feuille de route 2015-2017 du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, afin d'être mieux pris en charge par les structures d'hébergement grâce à une orientation plus efficace et plus rapide. Vous veillerez donc au déploiement adapté de vos dispositifs pour la prise en compte de ces publics.

Le développement de mesures d'accompagnement social afin de sécuriser les parcours des personnes qui nécessitent un suivi personnalisé pour leur relogement constitue ainsi un enjeu prioritaire. Cette question de l'accompagnement social est centrale, y compris pour les publics accueillis à l'hôtel. Elle fait l'objet d'un axe transversal de la nouvelle

feuille de route du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale pour 2015-2017. Ces mesures ne concernent pas les actions d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) qui, en 2015, seront financées en totalité sur le fonds FNAVDL, aucune ligne sur le programme 177 n'est mobilisable à ce titre. Des instructions du comité de gestion de ce fonds vous seront communiquées dès que possible pour la gestion 2015.

II. – DES CRÉDITS 2015 EN HAUSSE TÉMOIGNANT DE L'ENGAGEMENT IMPORTANT DE L'ÉTAT EN FAVEUR DE LA COHÉSION SOCIALE

1. Des moyens en augmentation en dépit d'un contexte de finances publiques de plus en plus contraint

Globalement, les crédits de la loi de finances initiale 2015 pour l'ensemble du programme 177 sont en augmentation de près de 4 % (+ 50 M€) par rapport à la celle de 2014, soit une hausse globale de plus de 18 % depuis 2012 à périmètre constant (+ 200 M€).

Cependant, pour la première fois, une réserve de précaution est appliquée en 2015 aux crédits régionaux, compte tenu du pourcentage de gel retenu par principe sur l'ensemble des dotations. Les crédits qui vous ont été notifiés intègrent en conséquence cette réserve de précaution.

Les crédits d'hébergement et de logement adapté, qui ont été notifiés aux régions le 23 février 2015, s'élèvent à 1 262 952 108 € en AE = CP. Ils intègrent la pérennisation des moyens mis en œuvre dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de 2013 et du triennal 2013-2015.

L'enveloppe notifiée comprend ainsi :

- une enveloppe de 1 156 448 775 € répartie selon la stratégie d'harmonisation des dotations régionales initiée depuis 2010 ;
- un montant de 103 003 333 € correspondant strictement aux montants alloués, à l'euro près, aux régions au titre du plan pauvreté (hors crédits qui feront l'objet d'une répartition spécifique comme précisé ci-dessus et hors crédits pilotés par la DIHAL destinés à la conduite de projets innovants) ;
- une enveloppe spécifique de 3 500 000 € dédiée à l'expérimentation « Un chez soi d'abord » allouée aux quatre régions expérimentatrices.

Comme l'an passé, la répartition des crédits a intégré une logique d'objectivation et de convergence des niveaux de financement entre les régions afin de définir des enveloppes cibles équitables et comparables. Elle a été établie sur la base d'un effort annuel de rapprochement, dans une limite maintenue à 5 %, des dotations régionales vers une quote-part cible qui serait théoriquement due au regard de données, dont le détail est rappelé en annexe I, objectives, inchangées et tenant, pour moitié, à l'offre d'accueil d'hébergement et d'insertion et, pour l'autre moitié, à la demande de recours au dispositif d'hébergement et d'accès au logement appréciée par trois critères (bénéficiaires du revenu de solidarité active, demandeurs d'asile et décisions pour les publics bénéficiaires du droit au logement opposable).

2. Des déclinaisons opérationnelles s'inscrivant dans le cadre des priorités nationales

Les crédits ainsi notifiés doivent permettre de décliner de manière opérationnelle les priorités présentées ci-dessous, conformément aux montants rappelés en annexe II.

Aussi, je vous remercie d'arrêter votre budget opérationnel de programme (BOP) sur la base de l'intégralité des crédits notifiés. Vous vous assurerez, dès lors qu'il sera arrêté, de mobiliser rapidement les crédits en direction des structures concernées.

- En matière de veille sociale, les crédits à structure constante sont stables, ils intègrent les crédits supplémentaires obtenus en 2013 pour faire face à la hausse des flux et aux spécificités des publics accueillis tels que les femmes victimes de violences et tiennent compte d'un transfert vers le programme 137 (« Égalité entre les femmes et les hommes ») destiné au financement des accueils de jour pour les femmes victimes de violences conformément aux orientations du 4^e plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2016.

- Concernant les dispositifs d'hébergement d'urgence, l'enveloppe consacrée à ces crédits augmente de 19 % par rapport à la LFI 2014.

Malgré la hausse substantielle des capacités d'accueil proposées, les dispositifs d'hébergement d'urgence en général et les capacités hôtelières en particulier continuent en effet d'être fortement sollicités compte tenu de la persistance d'un contexte économique défavorable et de l'afflux de populations en difficulté.

Pour autant et pour infléchir la progression des nuitées hôtelières tout en améliorant l'accompagnement et la situation des personnes hébergées, le plan hôtel 2015-2017 prévoit de créer des solutions alternatives d'hébergement sur le programme 177. Le développement de ces alternatives nécessite que vous soyez en mesure de programmer sur votre enveloppe budgétaire les crédits y afférents. Le recours à ces solutions, dont certaines seront moins onéreuses que les nuitées d'hôtel, sera financé grâce aux économies réalisées sur votre budget générées par les nuitées d'hôtel évitées par rapport au tendancier estimé pour l'exercice en cours.

Dans ce cadre, il vous est demandé de continuer à identifier les leviers permettant de réduire les écarts de coûts entre les structures d'hébergement d'urgence au sein d'une même région. Les premiers résultats de l'ENC 2014 doivent être privilégiés dans le cadre des dialogues de gestion afin d'étudier les premiers résultats des établissements et de vérifier la pertinence de leur classement en GHAM. L'utilisation de l'ENC ne présente pas de caractère automatique en termes de convergence et doit faire l'objet d'un échange et d'un partage de ces résultats avec les établissements afin de parvenir à une analyse de leurs missions, leurs activités et leurs coûts.

- S'agissant des CHRS, chargés de l'accueil, de l'hébergement, du logement, de l'accompagnement et de l'insertion sociale des personnes ou familles connaissant de graves difficultés en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale, les crédits sont en hausse de 2 % par rapport à 2014, car ils prennent en compte les financements nécessaires à la transformation de places d'hébergement d'urgence et de stabilisation antérieurement financées par voie de subventions. Compte tenu de ce mouvement, les crédits dédiés aux CHRS représentent désormais 50 % du programme 177.

Les crédits dédiés aux CHRS s'établissent ainsi à 636 212 231 €, dont 622 608 975 € au titre de l'enveloppe de base et 13 603 256 € prévus au titre de la transformation de 1 375 places d'hébergement d'urgence et 105 places d'hébergement de stabilisation, soit un total de 1 480 places devant passer sous statut CHRS en 2015 qui viennent s'ajouter aux 1 413 places prévues en 2014. Les financements correspondant à ces transformations viennent en déduction de la ligne hébergement d'urgence et ne modifient pas les notifications régionales qui vous ont été adressées. La répartition entre les régions et entre ces deux sous-enveloppes, jointe en annexe III, fait suite aux dialogues de gestion et aux différentes concertations réalisées avec les services de la DGCS afin d'ajuster aux besoins territoriaux.

Il est rappelé que cette logique de transformation de l'offre doit s'intégrer dans le cadre d'un engagement de votre part à développer les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (voir annexe VII). Vous veillerez également à assurer en gestion un suivi précis entre, d'une part, les crédits d'hébergement d'urgence et, d'autre part, les crédits d'hébergement de stabilisation ou d'insertion relevant d'une autorisation CHRS.

L'objectif est de pouvoir anticiper la campagne de tarification des CHRS en vous appuyant sur l'ensemble des démarches initiées autour de la construction de référentiels de prestations et de coûts ainsi que sur les outils réglementaires de droit commun tels que le rapport d'orientation budgétaire. Les résultats de l'étude nationale de coûts (voir annexe VI) doivent en outre vous permettre d'enrichir le dialogue de gestion par les comparaisons entre des établissements exerçant des missions principales semblables. Le dialogue de gestion doit enfin aider à l'amélioration qualitative des données à remplir sur l'année 2015.

- En ce qui concerne le logement adapté, l'année 2015 devra permettre d'assurer la création effective des places de maisons-relais/pensions de famille et d'intermédiation locative telles que prévues dans le cadre du plan pauvreté et de réaliser les objectifs prévus par le plan hôtel.

S'agissant du financement des places supplémentaires en alternative à l'hôtel, il s'effectuera par redéploiement de la ligne hôtel. Cependant, l'ouverture de places supplémentaires en logement adapté nécessite que vous soyez en mesure de programmer sur votre enveloppe budgétaire les crédits afférents. Cette étape devra être entreprise au plus tôt afin de contractualiser avec les opérateurs du logement et de leur donner une visibilité financière à moyen terme, les actions en matière de logements adaptés obéissant à une temporalité plus longue que l'hébergement d'urgence.

Sous cette réserve relative à la réservation des crédits destinés au logement adapté, l'ensemble des crédits sont fongibles entre les différentes actions. Il importe de veiller à respecter dans vos choix régionaux les grands équilibres retenus au niveau national. En termes de calendrier, je vous rappelle que vos programmations par activités ou regroupements d'activités déclinées dans les budgets opérationnels de programme (BOP) feront l'objet de comptes-rendus de gestion (CRG) transmis au plus tard le 15 mai et le 15 septembre au contrôleur budgétaire (sur la base des données arrêtées respectivement au 30 avril et au 31 août).

Afin de vous permettre d'impulser la gestion 2015 dans les meilleurs délais, il a d'ores et déjà été procédé à une délégation intégrale des enveloppes notifiées. Dans ce cadre, je vous invite à la fois à engager les crédits nécessaires aux paiements des premiers «douzièmes» des CHRS et à mettre le plus rapidement possible en paiement les financements prévus aux associations subventionnées.

Pour soutenir l'ensemble de ces dépenses, la poursuite de la modernisation des outils de pilotage et d'amélioration de la qualité des services offerts par les dispositifs d'hébergement et de logement autonome doit permettre de gagner en efficacité et en opérationnalité. Ainsi, la généralisation des diagnostics 360° – dont la consolidation peut être effectuée à isopérimètre ou à l'échelle des futures régions –, la mise en place du SIAO unique, le déploiement de la démarche de l'ENC et des CPOM participent pleinement à la construction de la politique de prévention de l'exclusion et d'insertion des personnes vulnérables par le renforcement des actions de pilotage. À cet effet, vous trouverez en annexes IV, V, VI, VII les éléments relatifs à la mise en œuvre de ces outils ainsi qu'un point d'étape sur leur niveau d'avancement respectif.

Les services de la DGCS se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout élément d'information complémentaire dont vous auriez besoin.

Je compte très fortement sur la mobilisation et la vigilance de tous les acteurs pour mener à bien, malgré un contexte de finances publiques contraint, les concertations et les adaptations nécessaires pour faire face à la demande et à l'amélioration de la prise en charge des publics les plus en détresse.

Pour la ministre et par délégation :
Pour la directrice générale de la cohésion sociale :
*La cheffe du service des politiques d'appui,
adjointe à la directrice générale de la cohésion sociale,*
V. MAGNANT

ANNEXE I

CHRONIQUE DES CRITÈRES DE CONVERGE 2011-2015

	2011						2012						2013						2014						2015					
	CRITÈRES en %						CRITÈRES en %						CRITÈRES en %						CRITÈRES en %						CRITÈRES en %					
	PARCAHI en % (circulaire 2009)	Demande d'asile (au 31/12/2009)	Bénéficiaires RSA (30/06/10)	Décisions favorables DALO (30/06/2010)	PARCAHI en % (circulaire 2009)	Demande d'asile (31/12/10)	Bénéficiaires RSA en % (30/06/10)	Décision DALO favorable, en % (2010)	PARCAHI en % (actualisation par fin 2011)	Demande d'asile (31/12/11)	Bénéficiaires RSA, en % (31/12/11)	Décision DALO favorable, en % (2011)	PARCAHI en % (actualisation par fin 31/12/2012)	Demande d'asile (31/12/2012)	Bénéficiaires RSA, en % (31/12/2012)	Décision DALO favorable, en % (2012)	PARCAHI en % (actualisation par fin 31/12/2013)	Demande d'asile (31/12/2013)	Bénéficiaires RSA, en % (31/12/2013)	Décision DALO favorable, en % (2013)	PARCAHI en % (actualisation par fin 31/12/2014)	Demande d'asile (31/12/2014)	Bénéficiaires RSA, en % (31/12/2014)	Décision DALO favorable, en % (2014)	PARCAHI en % (actualisation par fin 31/12/2015)	Demande d'asile (31/12/2015)	Bénéficiaires RSA, en % (31/12/2015)	Décision DALO favorable, en % (2015)		
Alsace	2,3%	4,7%	2,7%	1,1%	2,3%	4,7%	2,7%	1,1%	2,6%	4,1%	2,6%	1,1%	2,6%	4,6%	2,5%	1,1%	3,1%	4,9%	2,49%	1,11%	3,1%	4,5%	2,49%	1,11%	3,1%	4,9%	2,49%	1,11%		
Aquitaine	2,8%	2,1%	4,7%	1,9%	2,8%	1,7%	4,7%	1,9%	3,6%	1,6%	4,2%	1,9%	2,5%	1,9%	4,1%	1,86%	2,55%	2,1%	4,12%	1,86%	2,55%	2,1%	4,12%	1,86%	2,55%	2,1%	4,12%	1,86%		
Auvergne	0,8%	1,1%	1,9%	0,4%	0,8%	1,1%	1,9%	0,4%	0,9%	0,9%	1,7%	0,4%	1,0%	1,4%	1,6%	0,36%	1,23%	1,2%	1,62%	0,36%	1,23%	1,2%	1,62%	0,36%	1,23%	1,2%	1,62%	0,36%		
Basse-Normandie	1,6%	1,1%	1,9%	0,4%	1,6%	1,1%	1,9%	0,4%	1,5%	1,2%	1,8%	0,4%	1,5%	1,4%	1,7%	0,40%	1,35%	1,45%	1,73%	0,40%	1,35%	1,45%	1,73%	0,40%	1,35%	1,45%	1,73%	0,40%		
Bourgogne	2,2%	2,0%	2,2%	0,5%	2,2%	2,3%	2,2%	0,5%	2,3%	2,9%	2,0%	2,8%	2,3%	3,1%	1,9%	0,49%	1,95%	2,31%	1,93%	0,49%	1,95%	2,31%	1,93%	0,49%	1,95%	2,31%	1,93%	0,49%		
Bretagne	2,5%	2,6%	3,2%	0,5%	2,5%	3,1%	3,3%	0,5%	2,4%	2,8%	3,0%	0,5%	2,3%	3,0%	2,9%	0,45%	2,47%	3,15%	2,99%	0,45%	2,47%	3,15%	2,99%	0,45%	2,47%	3,15%	2,99%	0,45%		
Centre	3,1%	3,0%	3,5%	1,3%	3,1%	2,7%	3,5%	1,3%	2,5%	3,4%	3,2%	1,3%	2,5%	3,1%	3,2%	1,31%	2,74%	3,48%	3,20%	1,31%	2,74%	3,48%	3,20%	1,31%	2,74%	3,48%	3,20%	1,31%		
Champagne-Ardenne	1,7%	1,4%	2,4%	0,4%	1,7%	1,1%	2,4%	0,4%	2,1%	1,3%	2,1%	0,4%	1,9%	1,5%	2,1%	0,40%	2,00%	1,99%	2,08%	0,40%	2,00%	1,99%	2,08%	0,40%	2,00%	1,99%	2,08%	0,40%		
Corse	0,3%	0,0%	0,3%	0,6%	0,3%	0,0%	0,6%	0,3%	0,3%	0,0%	0,3%	0,6%	0,3%	0,0%	0,3%	0,59%	0,25%	0,01%	0,49%	0,59%	0,25%	0,01%	0,49%	0,59%	0,25%	0,01%	0,49%	0,59%		
France-Comté	1,2%	1,1%	1,6%	0,1%	1,2%	1,0%	1,6%	0,1%	1,4%	1,0%	1,4%	0,1%	1,3%	1,0%	1,4%	0,13%	1,24%	1,64%	1,40%	0,13%	1,24%	1,64%	1,40%	0,13%	1,24%	1,64%	1,40%	0,13%		
Haute-Normandie	3,0%	2,1%	3,2%	1,2%	3,0%	2,1%	3,2%	1,2%	2,9%	1,8%	2,9%	1,2%	2,8%	1,8%	2,9%	1,19%	2,56%	1,76%	2,93%	1,19%	2,56%	1,76%	2,93%	1,19%	2,56%	1,76%	2,93%	1,19%		
Île de France	36,0%	43,7%	17,5%	60,7%	36,0%	44,5%	17,5%	60,7%	35,8%	43,4%	15,9%	59,5%	38,4%	37,4%	16,2%	59,87%	38,44%	36,21%	16,21%	59,87%	38,44%	36,21%	16,21%	59,87%	38,44%	36,21%	16,21%	59,87%		
Languedoc-Roussillon	2,6%	0,6%	6,4%	3,0%	2,6%	1,7%	6,4%	3,0%	2,5%	1,9%	5,8%	3,0%	2,3%	1,5%	5,6%	2,99%	2,42%	1,76%	5,63%	2,99%	2,42%	1,76%	5,63%	2,99%	2,42%	1,76%	5,63%	2,99%		
Limousin	0,6%	0,5%	1,1%	0,1%	0,6%	1,1%	1,1%	0,1%	0,5%	0,9%	1,0%	0,1%	0,5%	1,0%	0,9%	1,0%	0,48%	0,74%	0,90%	1,0%	0,48%	0,74%	0,90%	1,0%	0,48%	0,74%	0,90%	1,0%		
Lorraine	4,3%	3,7%	3,9%	0,6%	4,3%	2,8%	3,8%	0,6%	4,8%	2,7%	3,4%	0,6%	5,6%	4,1%	3,4%	0,64%	4,73%	4,80%	3,41%	0,64%	4,73%	4,80%	3,41%	0,64%	4,73%	4,80%	3,41%	0,64%		
Midi-Pyrénées	2,6%	2,7%	4,2%	2,4%	2,6%	2,4%	2,4%	2,4%	2,7%	2,7%	3,8%	2,4%	2,3%	2,5%	3,7%	2,37%	2,51%	2,67%	3,41%	2,37%	2,51%	2,67%	3,41%	2,37%	2,51%	2,67%	3,41%	2,37%		
Nord-Pas de Calais	9,1%	2,1%	11,8%	3,0%	9,1%	2,1%	11,6%	3,0%	8,4%	2,5%	10,3%	2,9%	7,7%	2,3%	10,2%	2,94%	7,23%	2,93%	10,08%	2,94%	7,23%	2,93%	10,08%	2,94%	7,23%	2,93%	10,08%	2,94%		
PACA	6,9%	5,5%	9,4%	10,3%	6,9%	4,7%	9,5%	10,3%	6,5%	3,7%	8,5%	10,2%	5,8%	4,5%	8,4%	10,17%	5,45%	4,56%	8,32%	10,17%	5,45%	4,56%	8,32%	10,17%	5,45%	4,56%	8,32%	10,17%		
Pays de la Loire	3,3%	4,1%	4,2%	3,3%	3,3%	4,6%	4,3%	3,3%	3,0%	4,8%	3,8%	3,3%	2,8%	4,2%	3,8%	3,30%	3,06%	4,22%	3,82%	3,30%	3,06%	4,22%	3,82%	3,30%	3,06%	4,22%	3,82%	3,30%		
Picardie	2,5%	2,4%	3,6%	1,8%	2,5%	2,4%	3,6%	1,8%	2,2%	2,3%	3,2%	1,8%	2,7%	2,1%	3,2%	1,76%	2,49%	2,05%	3,19%	1,76%	2,49%	2,05%	3,19%	1,76%	2,49%	2,05%	3,19%	1,76%		
Poitou-Charentes	1,7%	1,3%	2,8%	0,3%	1,7%	1,2%	2,9%	0,3%	1,6%	1,1%	2,6%	0,3%	1,5%	1,0%	2,5%	0,26%	1,55%	0,89%	2,46%	0,26%	1,55%	0,89%	2,46%	0,26%	1,55%	0,89%	2,46%	0,26%		
Rhône-Alpes	9,0%	11,3%	7,4%	6,0%	9,0%	11,7%	7,4%	6,0%	8,6%	9,5%	6,6%	5,9%	8,1%	12,1%	6,6%	5,91%	8,80%	11,87%	6,72%	5,91%	8,80%	11,87%	6,72%	5,91%	8,80%	11,87%	6,72%	5,91%		
Total métropole	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	98,9%	96,5%	89,6%	96,6%	98,8%	95,5%	89,3%	96,61%	96,64%	96,0%	89,34%	96,61%	96,64%	96,0%	89,34%	96,61%	96,64%	96,0%	89,34%	96,61%		
Guadeloupe								0,1%	0,1%	0,4%	2,0%	0,0%	0,2%	0,3%	2,1%	0,01%	0,25%	0,72%	1,94%	0,01%	0,25%	0,72%	1,94%	0,01%	0,25%	0,72%	1,94%			
Guyane								0,1%	2,8%	1,2%	1,2%	0,8%	0,1%	2,3%	1,3%	0,77%	0,14%	1,58%	1,32%	0,77%	0,14%	1,58%	1,32%	0,77%	0,14%	1,58%	1,32%	0,77%		
Martinique								0,3%	0,3%	1,7%	1,7%	0,1%	0,3%	0,4%	1,7%	0,14%	0,24%	0,45%	1,72%	0,14%	0,24%	0,45%	1,72%	0,14%	0,24%	0,45%	1,72%	0,14%		
Réunion								0,6%	0,0%	5,4%	0,5%	5,4%	0,6%	0,0%	5,4%	0,47%	0,69%	0,01%	5,41%	0,47%	0,69%	0,01%	5,41%	0,47%	0,69%	0,01%	5,41%	0,47%		
Saint-Pierre et Miquelon								0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
Meyette								0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,4%	0,2%	0,06%	0,04%	1,20%	0,27%	0,06%	0,04%	1,20%	0,27%	0,06%	0,04%	1,20%	0,27%	0,06%		
Nouvelle-Calédonie								0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
Sous-total DOM/TOM								1,1%	3,5%	10,4%	1,4%	1,2%	1,2%	4,5%	10,7%	1,39%	1,86%	4,0%	10,66%	1,39%	1,86%	4,0%	10,66%	1,39%	1,86%	4,0%	10,66%	1,39%		
TOTAL FRANCE								100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%		
PONDERATION	50,0%	6,0%	22,0%	22,0%	50,0%	6,0%	22,0%	22,0%	50,0%	15,0%	20,0%	15,0%	50,0%	15,0%	20,0%	15,0%	50,0%	15,0%	20,0%	15,0%	50,0%	15,0%	20,0%	15,0%	50,0%	15,0%	20,0%	15,0%		

ANNEXE II

NOTIFICATION DES ENVELOPPES RÉGIONALES 2015

Régions	Notifications globales 2015 (hors crédits DIHAL)
Alsace	30 813 906
Aquitaine	37 589 857
Auvergne	12 810 534
Basse Normandie	17 410 359
Bourgogne	23 339 270
Bretagne	31 658 823
Centre	31 018 820
Champagne-Ardenne	20 034 580
Corse	4 142 733
Franche-Comté	13 103 463
Haute Normandie	32 969 541
DRIHL	463 032 916
DRJCS IDF	22 393 074
Languedoc-Roussillon	35 265 532
Limousin	7 489 251
Lorraine	46 580 158
Midi-Pyrénées	37 215 238
Nord-Pas-de-Calais	96 109 550
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84 825 104
Pays-de-la-Loire	42 966 549
Picardie	31 218 367
Poitou-Charentes	19 449 748
Rhône-Alpes	99 355 540
Sous-total métropole	1 240 792 913
Guadeloupe	5 594 476
Guyane	2 967 794
Martinique	4 042 504
Réunion	8 365 972
Saint-Pierre-et-Miquelon	119 020
Mayotte	850 064
Nouvelle-Calédonie	219 365
Sous-total DOM/TOM	22 159 195
TOTAL	1 262 952 108

ANNEXE III

DOTATIONS RÉGIONALES LIMITATIVES DES CHRS 2015

Régions	DRL 2015 (1) + (2)	dont Crédits CHRS (base) (1)	dont Enveloppe correspondant à la transformation de places d'hébergement d'urgence et de stabilisation en CHRS	Total places transférées sous statut CHRS	dont places d'HU	dont places de stabilisation
Alsace	15 435 507	15 270 467	165 040	42	42	
Aquitaine	21 002 000	20 868 000	134 000	21	21	
Auvergne	7 849 399	7 772 999	76 400	10	10	
Basse Normandie	8 688 309	8 617 059	71 250	9	9	
Bourgogne	15 415 684	15 222 084	193 600	22	22	
Bretagne	19 046 549	18 660 359	386 190	43	31	12
Centre	16 037 941	15 920 941	117 000	30	30	
Champagne-Ardenne	13 404 836	12 737 836	667 000	73	73	
Corse	2 713 993	2 713 993	0			
Franche-Comté	8 499 390	8 380 550	118 840	20	20	
Haute Normandie	23 947 891	23 947 891	0			
DRIHL	160 515 494	159 670 273	845 221	73	68	5
DRJCS IDF	0	0	0		0	
Languedoc-Roussillon	18 213 658	17 850 058	363 600	36	9	27
Limousin	5 385 582	5 331 582	54 000	6	6	
Lorraine	30 397 445	30 134 645	262 800	30	30	
Midi-Pyrénées	19 652 993	18 746 793	906 200	97	97	
Nord-Pas-de-Calais	60 068 445	56 459 445	3 609 000	401	401	
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	55 941 028	55 114 913	826 115	76	76	
Pays-de-la-Loire	26 088 406	26 027 086	61 320	14	14	
Picardie	14 615 031	13 954 845	660 186	79	69	10
Poitou-Charentes	14 502 286	14 214 286	288 000	38	28	10
Rhône-Alpes	65 963 330	62 453 836	3 509 494	344	319	25
Sous-total métropole	623 385 197	610 069 941	13 315 256	1 464	1 375	89
Guadeloupe	3 026 864	3 026 864	0			
Guyane	1 702 343	1 702 343	0			
Martinique	2 184 557	2 184 557	0			
Réunion	5 359 045	5 359 045	0			
Saint-Pierre-et-Miquelon	54 000	54 000	0			
Mayotte	288 000	0	288 000	16		16
Nouvelle-Calédonie	212 225	212 225	0			
Sous-total DOM/TOM	12 827 034	12 539 034	288 000	16	0	16
TOTAL	636 212 231	622 608 975	13 603 256	1 480	1 375	105

ANNEXE IV

L'AVANCEMENT DES DIAGNOSTICS 360°

Les diagnostics territoriaux constituent un élément fondamental pour orienter durablement la politique en faveur des personnes sans domicile ou mal logées vers un accès plus rapide à un logement digne et adapté.

L'instruction du Gouvernement DGCS/SD1/DHUP/DIHAL n° 2014-227 du 18 août 2014 donne le cadrage méthodologique pour que ces diagnostics, dont l'échéance de réalisation est prévue à la fin du premier semestre 2015, soient généralisés.

Ces diagnostics devront permettre de mieux comprendre les dynamiques locales, mieux évaluer les besoins, pour faire évoluer l'offre en l'adaptant aux besoins et améliorer la prise en charge des personnes, dépassant pour ce faire les approches sectorielles.

Ils alimentent les dialogues de gestion avec les opérateurs et plus globalement orientent les différents outils de planification, et notamment les futurs plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Le renforcement de l'articulation des politiques départementales du logement et de l'hébergement, en systématisant les diagnostics à 360° et les PDALHPD, constitue l'action 3 du volet logement-hébergement de la feuille de route 2015-2017 du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Les diagnostics territoriaux ont vocation à alimenter les synthèses régionales. Synthèses qui seront réalisées au choix à isopérimètre ou à l'échelle des futures régions. Ce document doit permettre de fournir une vue régionale partagée DRJSCS et DREAL des grands enjeux de la région relatifs aux problématiques d'hébergement, de logement et d'accompagnement social, médico-social et sanitaire selon une vision à 360°. Il doit aussi permettre de mesurer le niveau de mise en œuvre des politiques nationales sur les territoires, identifier les problématiques interdépartementales sur lesquelles une coordination régionale pourrait être pertinente. Enfin, il doit favoriser l'identification et la hiérarchisation des besoins prioritaires du territoire et des pistes de progrès dans une logique d'adaptation des politiques publiques aux besoins.

Point d'étape au 31 décembre 2014

Les 13 sites pilotes ont finalisé leur diagnostic.

À la suite de ces 13 sites pilotes et conformément à l'instruction du 18 août 2014, l'ensemble des départements métropolitains et ultramarins s'est lancé dans la démarche à l'automne 2014.

À partir des diagnostics départementaux qui seront finalisés en 2015, il sera procédé au niveau régional à l'élaboration des synthèses régionales et au niveau central à la consolidation des éléments départementaux et régionaux. Une maquette de synthèse régionale est actuellement testée avec deux régions : la Picardie et les Pays de la Loire, mais d'autres régions « miroirs » seront amenées à tester et consolider ce prototype avant diffusion à l'ensemble des régions.

ANNEXE V

LA PLACE CENTRALE DES SIAO

La loi ALUR consacre juridiquement l'existence des SIAO et pose le principe d'un SIAO unique dans chaque département avec une démarche d'intégration du 115 au sein du SIAO.

Ces services sont des acteurs centraux de la politique d'hébergement et d'accès au logement en raison de leurs missions en matière d'évaluation, d'orientation et de coordination des attributions de places, pour adapter au mieux la réponse aux besoins des personnes sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières, en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder par leurs propres moyens à un logement décent et indépendant.

La feuille de route 2015-2017 du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale a de fait inscrit l'unification des SIAO dans son volet logement-hébergement afin d'améliorer la gestion et le pilotage des dispositifs d'hébergement.

Deux décrets pris en application des nouvelles dispositions législatives sont en cours de préparation avec un objectif de publication fin de premier semestre – début de second semestre 2015. Un de ces décrets pris après consultation du Conseil d'État précisera notamment les règles générales auxquelles devront obéir les conventions entre l'État et les SIAO. Un décret simple modifiera les dispositions du code de l'action sociale et des familles relatives à la veille sociale afin de tenir compte de la consécration juridique du SIAO. Une circulaire, accompagnée d'un modèle de convention État – SIAO qu'il vous appartiendra d'adapter localement et de recommandations relatives à la mise en œuvre du SIAO unique, précisera les modalités d'application des nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Par ailleurs, le déploiement progressif d'un système d'information commun à l'ensemble des SIAO (le SI-SIAO) doit contribuer à la connaissance des besoins et à l'élaboration des stratégies locales pour favoriser la fluidité du dispositif d'hébergement, faciliter l'accès au logement et *in fine* offrir un meilleur service à l'utilisateur.

À ce titre, le ministère prépare le développement d'une version 6 du logiciel qui permettra à termes d'intégrer au système d'information le volet 115.

Point d'étape au 31 décembre 2014

Selon la dernière enquête réalisée en 2014 par la DGCS et sur 82 départements ayant répondu, 42 départements (51 %) disposent d'un SIAO unique.

Par ailleurs, il convient de noter que 37 départements utilisent déjà le SI-SIAO.

ANNEXE VI

LES DONNÉES DE L'ENC

L'ENC-AHI est un outil de pilotage du secteur AHI dans le cadre du plan national de lutte contre la pauvreté. Il sert de base à l'analyse de l'activité des opérateurs de l'hébergement et à leur classement en groupes homogènes d'activité et de missions (GHAM), permettant une connaissance objectivée des activités, de la qualité et des coûts de prestations proposées aux personnes.

Un plan d'accompagnement des acteurs (services de l'État et opérateurs réalisant une activité d'hébergement) aux restitutions fournies par l'ENC 2014 a été mis en place. Il comprend :

- des journées de sensibilisation en direction des services déconcentrés afin de développer la concertation locale sur l'ENC ;
- une formation à l'EHESP de 20 inspecteurs-élèves et inspecteurs en formation d'adaptation à l'emploi ;
- un guide de lecture des restitutions du logiciel (avril 2015) en direction des établissements d'hébergement ;
- une mise à jour du guide de remplissage avec une analyse des principaux GHAM (juin 2015) élaborés en lien avec le comité de pilotage, en direction des services déconcentrés et des établissements d'hébergement ;
- un module de requêtage qui sera ouvert en juin 2015 au niveau national. Il sera rendu disponible aux DRJSCS et aux DDCS(PP).

L'enquête sera réalisée chaque année. Elle porte pour l'instant sur le volet hébergement.

L'ENC 2015 permettra d'affiner les autres activités en dehors de l'hébergement en termes d'ETP et de charges. La prochaine campagne de l'ENC 2015 se déroulera au second semestre 2015 :

- juillet à fin septembre 2015 : remplissage des données par les établissements d'hébergement ;
- octobre 2015 : vérification par les services déconcentrés des données d'activités comptables et budgétaires 2014.

L'outil informatique fournit, en outre, sous la forme de fiches de restitution, des données agrégées qui présentent des comparaisons départementales, régionales et nationales sur les données d'activité 2013. L'outil permet d'ores et déjà de disposer *in fine* de tableaux des coûts par GHAM aux niveaux départemental, régional ou encore national. L'ensemble de ces données vous permettent de nourrir le dialogue de gestion avec vos partenaires.

Point d'étape au 31 décembre 2014

L'ENC 2014, qui porte sur les données d'activité 2013, a permis de recueillir des informations sur les prestations délivrées valorisées à 700 M€. Près de 1 343 GHAM ont été identifiés.

Les taux de réponses régionaux sur l'ENC 2014 oscillent dans les régions entre 80 % et près de 100 %, à l'exception de deux régions.

Les données d'activité des établissements d'hébergement pour l'année 2013 sont disponibles depuis le 16 janvier 2015. Ces données permettent de disposer de restitutions, par établissement, par organisme gestionnaire, de synthèses départementales, régionales et nationales.

Le guide de remplissage 2015 comprendra une analyse statistique des GHAM principaux afin d'améliorer le remplissage de l'étude sur les données d'activité 2014.

Carte d'identité

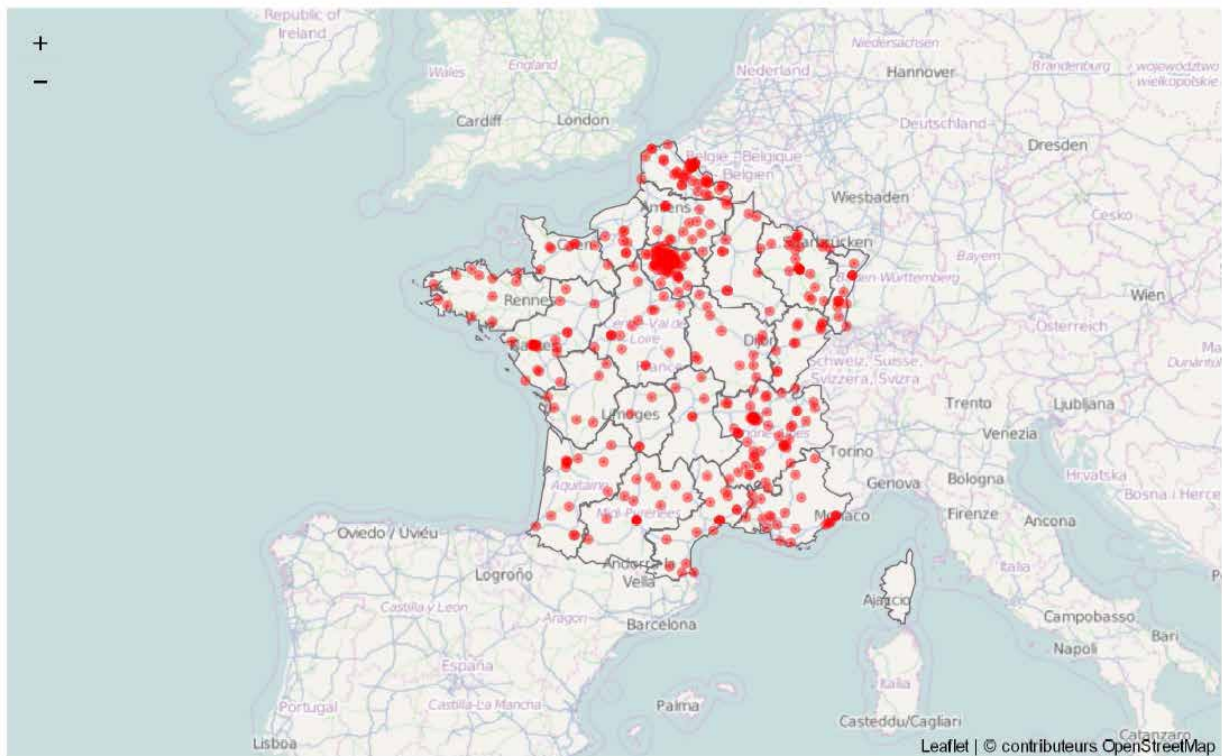
Enquête	Enquête 2014						
Régions	Toutes						
Départements	Tous						
Organismes gestionnaires	Tous						
Établissements	Tous						
Dét. (Déterminant de coût) Tailles des établissements	Tous						
Dét. (Déterminant de coût) Composition familiale dominante							
Dét. (Déterminant de coût) Typologie dominante des publics accompagnés							
Dét. (Déterminant de coût) Statut CHRS	CHRS et non CHRS						
Dét. (Déterminant de coût) Services intégrés	Tous						
Dét. (Déterminant de coût) Statut Immobilier	Tous						
Dét. (Déterminant de coût) Part des bénévoles	Tous						
Dét. (Déterminant de coût) Part de gratuité des denrées alimentaires	Tous						
Nombre d'établissements	921						
Dét. (Déterminant de coût) Répartition des établissements par taille	<table border="1"> <tr> <td>De 1 à 19 places</td> <td>15 %</td> </tr> <tr> <td>De 20 à 39 places</td> <td>37 %</td> </tr> <tr> <td>Plus de 40 places</td> <td>48 %</td> </tr> </table>	De 1 à 19 places	15 %	De 20 à 39 places	37 %	Plus de 40 places	48 %
De 1 à 19 places	15 %						
De 20 à 39 places	37 %						
Plus de 40 places	48 %						

Détail du nombre de places installées

GHAM	Nombre de places installées	Clé (Clé de répartition)	Nombre d'unités GHAM	Répartition par statut	Dét. (Déterminant de coût)
1R	3 254,70		95	37 %	63 %
2R	9 373,21		279	72 %	28 %
3R	9 101,01		217	68 %	32 %
4R	1 618,32		43	77 %	23 %
5R	1 956,00		64	70 %	30 %
6R	927,73		16	13 %	87 %
7R	212,98		10	100 %	
8R	156,00		5	100 %	
1D	528,14		12	8 %	92 %
2D	6 431,46		198	81 %	19 %
3D	1 434,96		53	75 %	25 %
4D	8 998,13		198	60 %	40 %
5D	960,58		17	100 %	
6D	71,00		4	50 %	50 %
7D	1 696,27		52	79 %	21 %
8D	2 376,81		77	70 %	30 %
9D	30,69		3	33 %	67 %
Total	49 127,99		1 343	66 %	34 %

CHRS
Non-CHRS

Répartition géographique



Sources de financement

Montant total des financements	605 234 946 €																				
Part du financement selon l'origine	<table border="1"> <tr> <td>Dotation globale de financement (CHRS)</td> <td>399 250 059 € / 605 234 946 (66 %)</td> </tr> <tr> <td>Subvention Etat hors AL et ALT</td> <td>152 064 716 € / 605 234 946 (25 %)</td> </tr> <tr> <td>Aides au logement (ALS et APL)</td> <td>6 295 236 € / 605 234 946 (1 %)</td> </tr> <tr> <td>ALT</td> <td>16 185 240 € / 605 234 946 (3 %)</td> </tr> <tr> <td>Subvention Région</td> <td>2 341 265 € / 605 234 946 (1 %)</td> </tr> <tr> <td>Subvention Département(s)</td> <td>12 560 813 € / 605 234 946 (2 %)</td> </tr> <tr> <td>Subvention Intercommunalité</td> <td>1 467 822 € / 605 234 946 (0 %)</td> </tr> <tr> <td>Subvention Commune(s)</td> <td>7 501 152 € / 605 234 946 (1 %)</td> </tr> <tr> <td>Subvention Fonds européens</td> <td>256 363 € / 605 234 946 (0 %)</td> </tr> <tr> <td>Autres subventions d'exploitation et participations</td> <td>7 312 280 € / 605 234 946 (1 %)</td> </tr> </table>	Dotation globale de financement (CHRS)	399 250 059 € / 605 234 946 (66 %)	Subvention Etat hors AL et ALT	152 064 716 € / 605 234 946 (25 %)	Aides au logement (ALS et APL)	6 295 236 € / 605 234 946 (1 %)	ALT	16 185 240 € / 605 234 946 (3 %)	Subvention Région	2 341 265 € / 605 234 946 (1 %)	Subvention Département(s)	12 560 813 € / 605 234 946 (2 %)	Subvention Intercommunalité	1 467 822 € / 605 234 946 (0 %)	Subvention Commune(s)	7 501 152 € / 605 234 946 (1 %)	Subvention Fonds européens	256 363 € / 605 234 946 (0 %)	Autres subventions d'exploitation et participations	7 312 280 € / 605 234 946 (1 %)
Dotation globale de financement (CHRS)	399 250 059 € / 605 234 946 (66 %)																				
Subvention Etat hors AL et ALT	152 064 716 € / 605 234 946 (25 %)																				
Aides au logement (ALS et APL)	6 295 236 € / 605 234 946 (1 %)																				
ALT	16 185 240 € / 605 234 946 (3 %)																				
Subvention Région	2 341 265 € / 605 234 946 (1 %)																				
Subvention Département(s)	12 560 813 € / 605 234 946 (2 %)																				
Subvention Intercommunalité	1 467 822 € / 605 234 946 (0 %)																				
Subvention Commune(s)	7 501 152 € / 605 234 946 (1 %)																				
Subvention Fonds européens	256 363 € / 605 234 946 (0 %)																				
Autres subventions d'exploitation et participations	7 312 280 € / 605 234 946 (1 %)																				

Indicateurs de coûts

GHAM	Coût annuel médian pondéré réel / place installée	Répartition des unités GHAM par quartile	Coût annuel médian national indicatif / place installée
1R	14 306 €	26 % 25 % 25 % 24 %	14 306 €
2R	18 111 €	25 % 25 % 25 % 25 %	18 111 €
3R	18 138 €	25 % 25 % 25 % 25 %	18 138 €
4R	16 375 €	26 % 26 % 25 % 23 %	16 375 €
5R	16 064 €	25 % 25 % 25 % 25 %	16 064 €
6R	7 992 €	25 % 25 % 25 % 25 %	7 992 €
7R	9 677 €	30 % 20 % 30 % 20 %	9 677 €
8R	2 691 €	40 % 20 % 20 % 20 %	2 691 €
1D	3 866 €	25 % 25 % 25 % 25 %	3 866 €
2D	14 377 €	25 % 25 % 25 % 25 %	14 377 €
3D	14 702 €	26 % 25 % 25 % 24 %	14 702 €
4D	10 572 €	25 % 25 % 25 % 25 %	10 572 €
5D	4 694 €	29 % 24 % 24 % 23 %	4 694 €
6D	4 499 €	25 % 25 % 25 % 25 %	4 499 €
7D	13 120 €	25 % 25 % 25 % 25 %	13 120 €
8D	12 366 €	26 % 25 % 25 % 24 %	12 366 €
9D	1 657 €	34 % 33 % 33 %	1 657 €

Prestations extérieures

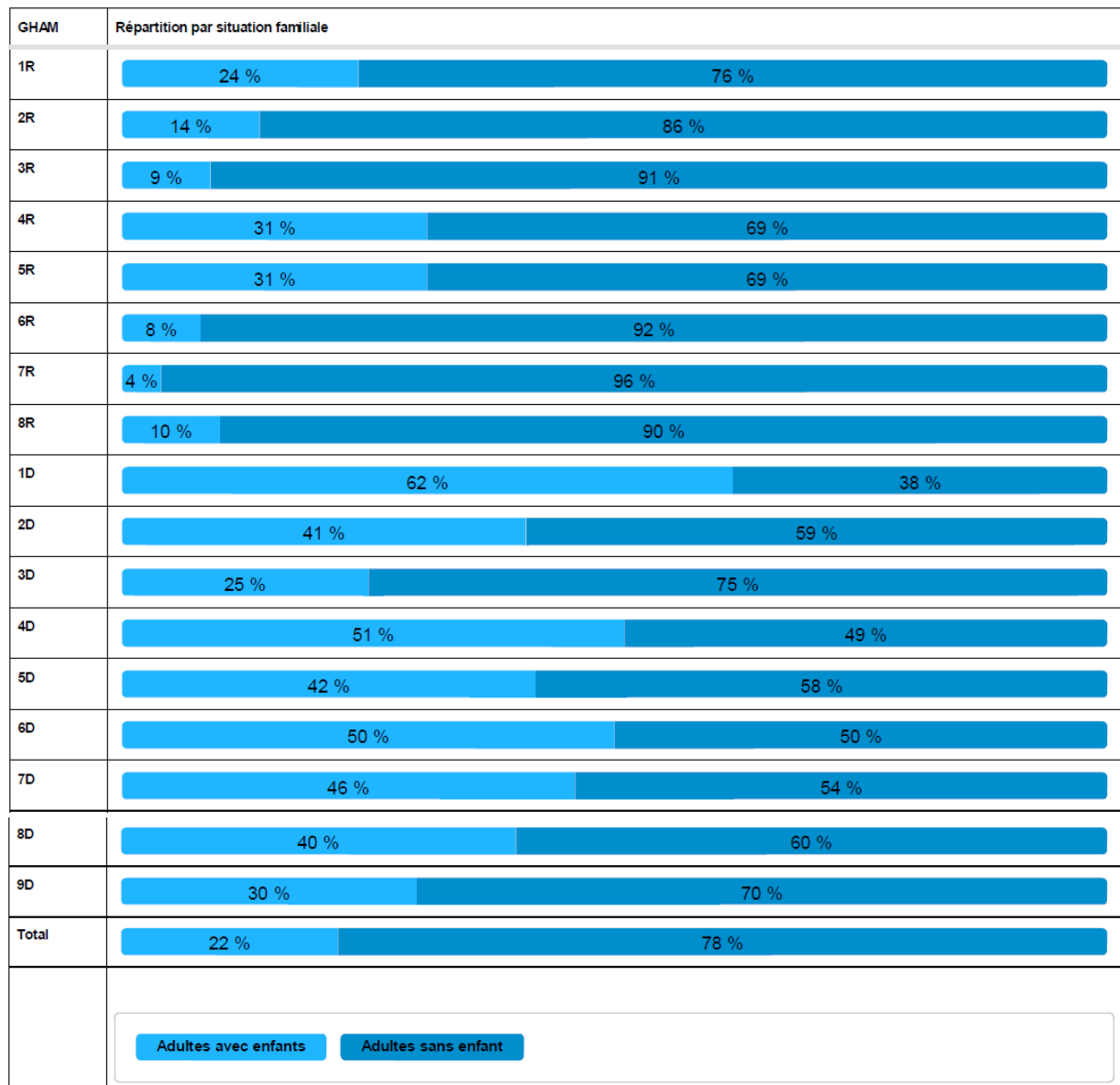
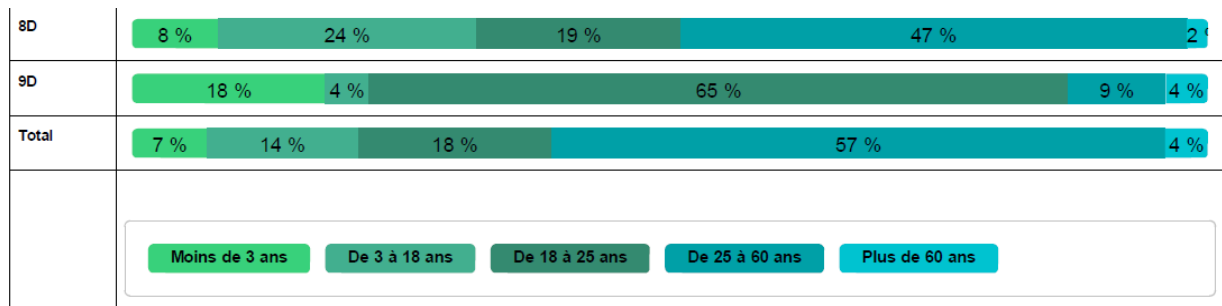
N°	Comptes	Coût moyen par place
621	Personnel extérieur à l'établissement	24 769 €
6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur	1 847 €
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	23 814 €
6283	Prestations de nettoyage à l'extérieur	3 320 €
611	Prestations de services avec des entreprises	5 617 €

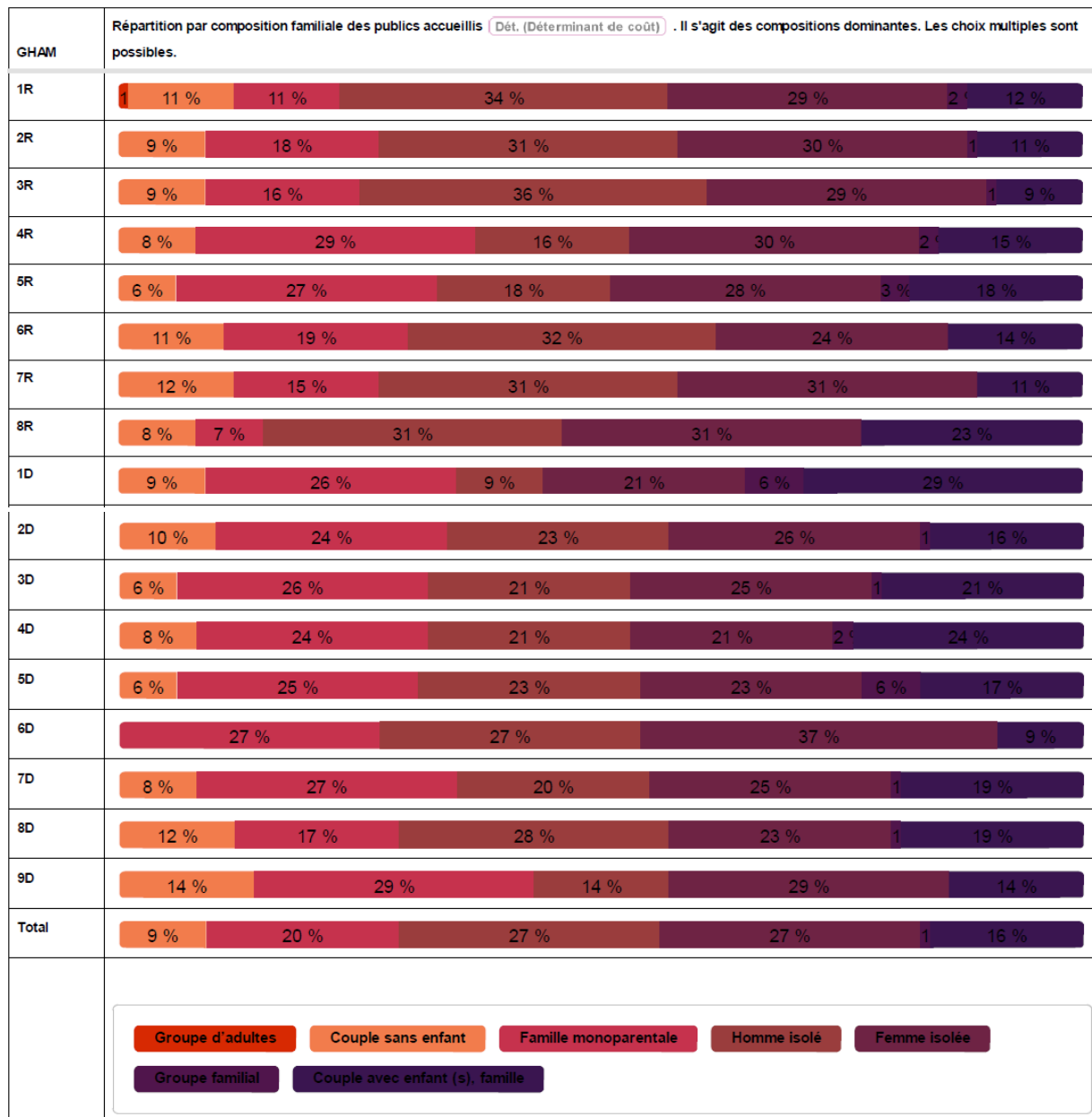
Effectifs Temps Plein

GHAM	Personnel global mobilisé par place installée (ETP/place) <small>(Clé (Clé de répartition))</small>	Personnel socio-éducatif mobilisé par place installée (ETP/place)	Personnel global mobilisé par place installée (ETP/place) selon les données nationales indicatives
1R	0,22	0,04	0,21
2R	0,23	0,07	0,22
3R	0,23	0,06	0,24
4R	0,19	0,07	0,21
5R	0,16	0,07	0,18
6R	0,10	0,02	0,10
7R	0,17	0,00	0,18
8R	0,07	0,00	0,05
1D	0,03	0,01	0,03
2D	0,13	0,08	0,14
3D	0,15	0,06	0,17
4D	0,09	0,05	0,10
5D	0,04	0,02	0,04
6D	0,02	0,00	0,01
7D	0,14	0,07	0,14
8D	0,11	0,07	0,13
9D	0,02	0,00	0,02

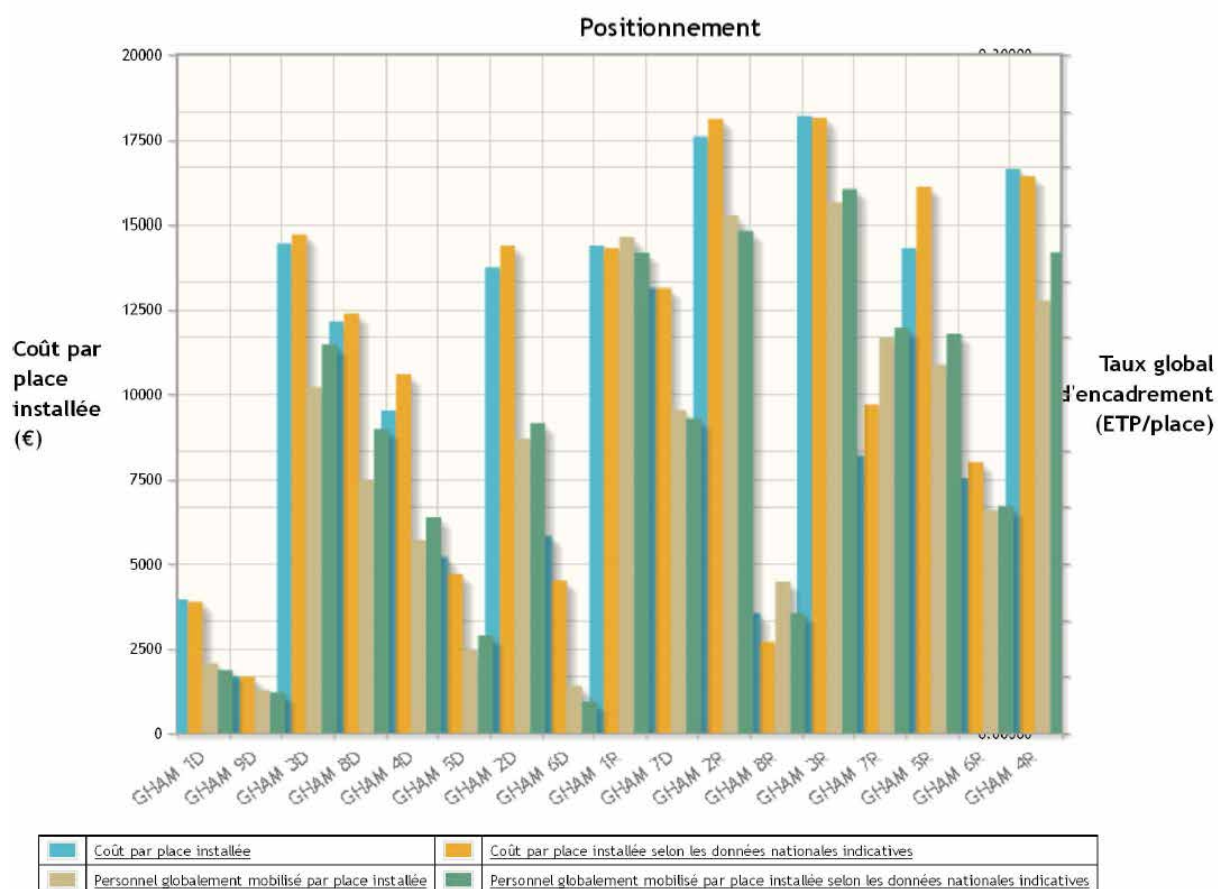
Populations accueillies

GHAM	Répartition par tranche d'âge
1R	9 % 10 % 21 % 56 % 4 %
2R	4 % 10 % 21 % 61 % 4 %
3R	4 % 7 % 16 % 68 % 5 %
4R	10 % 20 % 15 % 52 % 3 %
5R	9 % 22 % 14 % 53 % 2 %
6R	2 % 6 % 16 % 72 % 4 %
7R	2 % 3 % 21 % 69 % 5 %
8R	2 % 5 % 16 % 71 % 6 %
1D	13 % 30 % 13 % 43 % 1 %
2D	10 % 28 % 17 % 44 % 1 %
3D	7 % 20 % 24 % 46 % 3 %
4D	9 % 31 % 13 % 45 % 2 %
5D	10 % 21 % 14 % 51 % 4 %
6D	3 % 34 % 1 % 62 %
7D	13 % 26 % 17 % 43 % 1 %





GHAM	Répartition par typologie des publics accompagnés <small>Dét. (Déterminant de coût)</small> . Il s'agit des typologies dominantes. Les choix multiples sont possibles.
1R	2 % 75 % 7 % 8 % 8 %
2R	6 % 58 % 6 % 14 % 16 %
3R	7 % 65 % 8 % 9 % 11 %
4R	5 % 65 % 3 % 6 % 21 %
5R	5 % 62 % 11 % 22 %
6R	74 % 16 % 10 %
7R	90 % 10 %
8R	83 % 17 %
1D	75 % 13 % 12 %
2D	7 % 52 % 7 % 11 % 23 %
3D	5 % 56 % 4 % 12 % 23 %
4D	7 % 70 % 4 % 7 % 12 %
5D	67 % 21 % 12 %
6D	100 %
7D	3 % 54 % 5 % 12 % 26 %
8D	11 % 49 % 10 % 19 % 11 %
9D	100 %
Total	6 % 61 % 6 % 11 % 16 %
	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin-top: 10px;"> <div style="display: flex; justify-content: space-between; margin-bottom: 5px;"> Personnes placées sous main de justice ou sortant de prisons Accueil tout public </div> <div style="display: flex; justify-content: space-between; margin-bottom: 5px;"> Personne sortant de l'hôpital psychiatrique ou ayant une problématique psychiatrique avérée </div> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> Jeunes majeurs (18-25 ans) Personnes victimes de violence </div> </div>



LISTE DES GHAM

GHAM	TYPE D'HÉBERGEMENT	MISSIONS			
1R	Regroupé	Héberger	Alimenter		Accueillir
2R	Regroupé	Héberger	Alimenter	Accompagner	
3R	Regroupé	Héberger	Alimenter	Accompagner	Accueillir
4R	Regroupé	Héberger		Accompagner	Accueillir
5R	Regroupé	Héberger		Accompagner	
6R	Regroupé	Héberger			Accueillir
7R	Regroupé	Héberger	Alimenter		
8R	Regroupé	Héberger			
1D	Diffus	Héberger	Alimenter		Accueillir
2D	Diffus	Héberger		Accompagner + *	
3D	Diffus	Héberger	Alimenter	Accompagner	Accueillir
4D	Diffus	Héberger		Accompagner *	
5D	Diffus	Héberger			Accueillir
6D	Diffus	Héberger			
7D	Diffus	Héberger		Accompagner	Accueillir
8D	Diffus	Héberger	Alimenter	Accompagner	
9D	Diffus	Héberger	Alimenter		

ANNEXE VII

LA DYNAMIQUE DES CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)

Le renforcement de la contractualisation pluriannuelle avec la finalisation de nouveaux CPOM avec les opérateurs du secteur AHL constitue une priorité. Cette démarche, dont les modalités ont été rappelées et précisées dans la circulaire DGCS/SD5C n° 2013-300 du 25 juillet 2013 s'agissant des établissements et services sociaux ou médico-sociaux, constitue en effet un levier essentiel pour réorienter l'activité des établissements vers les priorités d'accès au logement, tout en sécurisant les opérateurs. Elle permet également d'améliorer la régulation des dépenses tant en amont (planification, appel à projets et autorisation) qu'en aval (tarification, contrôle et évaluation des structures) et de renforcer le pilotage de ce programme tout en respectant la diversité des besoins.

La signature d'un contrat avec l'État permet ainsi d'engager l'association dans une démarche stratégique sous forme d'objectifs à atteindre dans le cadre du schéma d'organisation sociale et médico-sociale et de mise en œuvre du projet d'établissement ou de service ou encore de coopérations des actions.

Le responsable de programme s'inscrit dans une démarche volontariste s'agissant de l'incitation très forte à la conclusion de contrat pluriannuel auprès des services déconcentrés qui s'engagent dans des opérations de transfert sous statut CHRS de places d'hébergement initialement financées sous subvention. Dans le cadre des nouvelles transformations 2015 de places d'hébergement d'urgence et de stabilisation sous statut CHRS, un suivi précis du nombre de CPOM engagés ou signés sera mené régulièrement afin de s'assurer de la montée en charge de cette dynamique.

Pour mémoire, le Guide du dialogue de gestion et de la contractualisation de février 2012 constitue un outil d'aide à la formalisation de ces contrats.

Point d'étape au 31 décembre 2014

D'après l'enquête CINODE, le nombre de CPOM signés en 2014 a fortement progressé, passant de 54 en 2013 à 65 en 2014, soit une hausse de 19 %. Le volume financier couvert par ces contrats représente quant à lui 120 M€ en 2014.

Ces éléments ont été intégrés dans la partie consacrée aux objectifs et indicateurs du rapport annuel de performance 2014 du programme 177 qui sera présenté au Parlement.